



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 80.09.2026

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 095-219506128-20260930-DEL80092029-DE



L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Date de convocation :
23 septembre 2026

Etaient présents :

Date d'affichage :
23 septembre 2026

Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjoints au Maire.

Nombre de
conseillers :

Madame **SOUFFRANT**, Madame **MARTIN**, Monsieur **GIACALONE**, Madame **LORENZO**, Monsieur **WIESEN**, Madame **KATACHE**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Conseillers Municipaux délégués.

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 23
- ◆ Votants : 25

Monsieur **GEBAUER**, Madame **DOS RAMOS**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **THEMIOT** a donné pouvoir à Madame **HEBBAR**
Monsieur **BRODIER** a donné pouvoir à Monsieur **LE MAIRE**
Madame **BIET** a donné pouvoir à Madame **MARTIN**
Monsieur **KOVAC** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Absents excusés :

Monsieur **SAINTE BEUVE**
Monsieur **ROMERO**

Secrétaires de séance :

Madame **HEBBAR** et Madame **DOS RAMOS**

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

RAPPORTEUR : Monsieur Gwendal LICETTE

VU la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989 par l'assemblée générale de l'ONU, énonçant les droits de tous les enfants et les reconnaissant comme des citoyens à part entière ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui permet aux collectivités de créer des CME et CMJ ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale ;

VU la délibération n° 27.06.2021 en date du 9 juin 2021 portant création des enfants ;

VU l'avis favorable émis par la commission des sports, jeunesse et vie a septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 095-219506128-20260930-DEL80092029-DE

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace la délibération pré-citée ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre aux enfants, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge ;

CONSIDERANT qu'ils vont découvrir les processus démocratiques (élections, débat contradictoire, intérêt général face aux intérêts particuliers, donner et défendre leur opinion) ;

CONSIDERANT qu'ils vont monter des projets ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur détermine les règles de constitution et de fonctionnement du CME, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

CONSIDERANT que le CME sera composé de 12 enfants, élus par leurs camarades de CE2, CM1 et CM2 sur la base de listes de candidats ;

CONSIDERANT que chaque groupe scolaire sera représenté par 4 élèves de CE2 ou CM1 et obligatoirement deux garçons et deux filles ;

CONSIDERANT que leur mandat sera de deux ans ;

CONSIDERANT que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération pré-citée,
- ⇒ **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal des enfants, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le règlement intérieur et tout document s'y rapportant.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 12 octobre 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.